



Les Entreprises contre le Cancer Paris – Île-de-France (GEFLUC) répartissent, à l'occasion de leur Assemblée Générale Ordinaire annuelle, des subventions de recherche sélectionnées par son Conseil Scientifique Régional. Chaque dossier est évalué par deux rapporteurs du Conseil Scientifique. Les fonds collectés et alloués par Les Entreprises contre le Cancer sont destinés à la recherche contre le cancer au sein de laboratoires académiques de la région Île-de-France. Seuls les projets entrant dans le cadre de la cancérologie expérimentale ou clinique pourront être pris en considération.

Pour bénéficier d'un soutien financier des Entreprises contre le Cancer, les projets devront concerner une des thématiques de recherche suivantes :

- **Analyses expérimentales aidant à la compréhension des mécanismes biologiques impliqués dans les processus métastatiques.**
- **Relations entre cancer et métabolisme, notamment perturbations métaboliques des cellules cancéreuses.**

Les subventions allouées, d'un montant de 20.000 €, sont exclusivement dédiées aux frais de fonctionnement et à l'achat de petits équipements.

CONSTITUTION DU DOSSIER COMPLET

Les consignes et l'ordre des chapitres doivent être **scrupuleusement respectés** lors de la constitution de votre dossier. Tout manquement ou omission entraînera le **refus systématique du dossier**.

1. Remplir la fiche « DEMANDE DE SUBVENTION ».

Elle doit figurer en tête de votre dossier et comporter les éléments suivants : titre du projet, nom et adresse du demandeur, statut, intitulé complet du laboratoire ou de l'unité, adresse complète, e-mail, téléphone. Ce document doit être **impérativement** joint à votre dossier. N'utilisez que ce document. **Toute autre fiche sera refusée.**

*Tous les éléments doivent être exhaustifs car ils permettront le cas échéant de vous joindre et de vous transmettre nos informations. Seule l'adresse que vous indiquerez sera prise en compte. Nous n'adresserons aucun courrier ou envoi à une autre adresse. **Toute information incomplète, manquante ou erronée sera éliminatoire.***

2. Résumé grand public (25 lignes maximum).

Rédigez un résumé de vulgarisation de votre projet destiné au grand public. Le langage doit-être adapté et compréhensible par tous.

3. Projet de recherche (2 pages maximum).

Présentez votre projet en incluant la méthodologie. Ce projet doit être particulièrement ciblé, original et novateur. Les justifications permettant de situer le domaine de recherche doivent être mentionnées. Le signataire du projet doit être le demandeur !

4. Mini-CV (1 page maximum).

5. Présentation de l'équipe et de ses membres (chercheurs, techniciens...).

La composition de l'équipe de recherche, ainsi que sa place au sein d'un laboratoire ou institut, doivent être présentées avec exactitude. Il est nécessaire d'identifier le statut des membres de l'équipe. Indiquez le pourcentage de temps consacré au projet par chaque membre de l'équipe. Pour les doctorants, préciser l'année de la première inscription en Thèse et le financement. Pour les personnels non-statutaires (*post-doctorants, ITA...*), préciser l'origine et la durée du financement.

6. Liste des publications des 3 dernières années par les participants au projet.

7. Liste des publications du demandeur sur le sujet.

8. Moyens financiers annuels (privés et publics) de l'équipe.

Pour l'année précédente ainsi que pour l'année en cours (*obtenus et demandés*) : montants détaillés alloués et demandes en cours (*sources institutionnelles, caritatives et privées*). Ces moyens doivent être impérativement détaillés et justifiés.

9. Budget prévisionnel (TTC) d'utilisation de la subvention.

Le devis prévisionnel doit être chiffré et détaillé avec pièces justificatives pour le matériel. Si la subvention doit prendre partiellement en charge un matériel lourd, un montage financier précis doit être présenté, sans aléas, sur les diverses participations de ce montage. Les frais de gestion ne sont pas autorisés.

10. Rapport scientifique de la subvention précédente.

Joindre les articles dans lesquels les Entreprises contre le Cancer (GEFLUC) sont remerciées pour leur contribution financière.

Annexe : Rapport financier (*à joindre au dossier papier uniquement*).

Joindre un exemplaire papier des justificatifs comptables de la dernière subvention allouée par le les Entreprise contre le Cancer (GEFLUC).

11. Joindre un RIB.

Fourni par l'agent comptable de votre structure.

12. Joindre le document d'engagement.

Il doit être signé et daté par le chercheur (*demandeur de la subvention*), par l'agent comptable de votre structure ainsi que par le responsable de la structure (*directeur, président, délégué...*).

Les dossiers doivent être adressés **sous forme d'un document unique**, intitulé « Nom du demandeur_ECC_2019 », au **format PDF, par mail** à l'adresse suivante :

gefloc.chercheurs@gmail.com

Un exemplaire papier complet sera également adressé **par courrier postal** à l'adresse suivante :

Les Entreprises contre le Cancer (GEFLUC)
42 rue Denis Papin
94200 IVRY-SUR-SEINE

INFORMATIONS RELATIVES AUX SUBVENTIONS

Il est précisé que le nombre de subventions attribuées au même demandeur pour un sujet de recherche, est **limité à trois dans un espace de 10 ans à partir de la première subvention allouée**. Ceci dans le but d'éviter une pérennisation des subventions et ce quel que soit le niveau scientifique des projets.

Les Entreprises contre le Cancer Paris – Île-de-France (GEFLUC) sont une association à but non lucratif et à ce titre, **aucun frais de gestion ne pourra être prélevé sur les subventions allouées**.

Les études cliniques ou mixtes entrant dans le champ de la loi Jardé ne pourront, si elles sont retenues, être subventionnées qu'après accord d'un comité de protection des personnes qui se prêtent à la recherche biomédicale.

Les subventions ne peuvent être versées qu'à des **organismes officiels** (*CNRS, INSERM, universités...*) situés en Île-de-France et **en aucun cas à une association ou en nom propre**.

Les fonds éventuellement attribués **ne peuvent être utilisés pour la rémunération du personnel, l'octroi d'une bourse, pour des frais de mission ou de congrès ou des frais de gestion**.

Les dépenses non-conformes au devis prévisionnel sont susceptibles de faire l'objet d'un remboursement des Entreprises contre le Cancer.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter scrupuleusement ces recommandations sous peine d'irrecevabilité.

Philippe DELPIERRE, Directeur des Études